NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1993/4
2 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Première session
14-25 juin 1993

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission.

3. Questions relatives aux travaux futurs de la Commission.

4. Echange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national :

   a) Directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux et de plans d'action nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes;

   b) Moyens par lesquels les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aident les pays qui le demandent, en particulier les pays en développement, à établir des communications périodiques ou des rapports nationaux et des plans d'action nationaux pour donner suite à Action 21.

5. Progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les activités des organisations internationales, et mesures prises par le Comité administratif de coordination pour faire en sorte que les principes du développement durable soient pris en compte dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies.

6. Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités.

7. Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles, dont ceux visés au paragraphe 33.14 d'Action 21.

8. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission.

9. Questions diverses.

10. Etude des résultats de l'examen des questions susmentionnées, ainsi que des nouveaux grands problèmes urgents lors de la réunion de haut niveau de la première session de la Commission.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session.

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 1993/217, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa session d'organisation (E/1993/25 et Corr.1) et approuvé l'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) dispose qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du bureau, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Point 2. Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission adopte à sa première session de fond un programme de travail thématique portant sur plusieurs années, qui servirait de cadre pour évaluer les progrès réalisés dans l'exécution d'Action 21, assurerait une approche intégrée de tous ses éléments relatifs à l'environnement et au développement et déterminerait les liens à prévoir entre les questions sectorielles et intersectorielles, ledit programme pouvant être composé de groupes d'éléments qui intègrent efficacement des composantes sectorielles et intersectorielles d'Action 21 de telle sorte que la Commission puisse évaluer les progrès réalisés d'ici à 1997 dans l'exécution globale d'Action 21, étant entendu que ce programme de travail pourrait être modifié s'il y avait lieu lors de futures sessions de la Commission (par. 12).

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre ses propositions concernant ce programme de travail pendant la session d'organisation de la Commission (par. 13).

A sa session d'organisation, tenue en février 1993, la Commission a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'orientation générale d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission (E/CN.17/1993/2) et prié le Secrétaire général d'établir un tel projet de programme de travail en tenant compte des observations et des vues exprimées au cours de la session d'organisation pour que la Commission puisse l'examiner et l'adopter à sa première session (E/1993/25, par. 2).

Documentation

Rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/5)

Point 3. Questions relatives aux travaux futurs de la Commission

A sa session d'organisation, la Commission du développement durable a décidé a) qu'à chaque session elle déciderait, en fonction de son ordre du jour, de la nécessité éventuelle de créer des groupes de négociation officieux et de leur nombre, et déterminerait s'il convenait de prendre pour ses travaux d'autres dispositions concernant les sessions, étant entendu que le nombre de ces groupes ne serait pas supérieur à trois pendant une session donnée et que deux d'entre eux seulement pourraient se réunir simultanément; b) qu'en établissant les ordres du jour de ses sessions à venir, elle déterminerait quels rapports elle devrait examiner parmi ceux présentés par tous les organes, organismes, programmes et institutions compétents des Nations Unies, ainsi que par les institutions financières internationales, y compris le Fonds mondial pour l'environnement, et les agents de liaison avec ces organes, notamment les avis des experts du Conseil consultatif de haut niveau présentés par le Secrétaire général; c) qu'elle déterminerait les modalités d'examen des rapports et les contributions d'entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, notamment les organisations non gouvernementales; d) qu'elle prierait le Président d'organiser, entre les sessions, avec l'assistance d'autres membres du bureau et du Secrétariat, des consultations officieuses avec tous les membres de la Commission et d'autres délégations intéressées sur les questions évoquées ci-dessus, et de présenter ses propositions à la Commission pour qu'elle les approuve à sa première session (E/1993/25, par. 3).

Point 4. Echange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national

a) Directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux et de plans d'action nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes

b) Moyens par lesquels les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aident les pays qui le demandent, en particulier les pays en développement, à établir des communications périodiques ou des rapports nationaux et des plans d'action nationaux pour donner suite à Action 21

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première session de fond de la Commission, un rapport sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aidaient les pays qui le demandaient, en particulier les pays en développement, à établir des rapports nationaux et des plans d'action nationaux fondés sur Action 21 [par. 16 d)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/6)

Rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/7)

Point 5. Progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les activités des organisations internationales, et mesures prises par le Comité administratif de coordination pour faire en sorte que les principes du développement durable soient pris en compte dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première session de fond de la Commission, un rapport sur les progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux activités des organisations internationales et aux mesures prises par le Comité administratif de coordination pour qu'il soit tenu compte des principes du développement durable dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies [par. 16 c)].

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa première session de fond, des recommandations et propositions en vue d'améliorer la coordination des programmes existants des Nations Unies relatifs aux données liées au développement, compte tenu des dispositions du paragraphe 40.13 d'Action 21, concernant notamment un "plan de surveillance du développement" (par. 24).

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que le Conseil du commerce et du développement d'examiner à leurs sessions à venir les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21 et de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, des rapports sur leurs plans spécifiques d'application d'Action 21 (par. 25).

Documentation

Rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/8)

Rapport du Secrétaire général sur le "Plan de surveillance du développement" (E/CN.17/1993/9)

Note du Secrétaire général transmettant des informations fournies par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED sur l'exécution d'Action 21 (E/CN.17/1993/13)

Note du Secrétaire général transmettant des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution d'Action 21 (E/CN.17/1993/14)

Point 6. Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première session de fond de la Commission, un rapport sur les progrès réalisés en vue de faciliter et de promouvoir le transfert d'écotechnologies, la coopération et le renforcement des capacités [par. 16 b)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/10)

Point 7. Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles, dont ceux visés au paragraphe 33.14 d'Action 21

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première session de fond de la Commission, un rapport sur les dépenses initiales à engager, flux financiers et arrangements à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles [par. 16 a)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/11 et Add.1)

Point 8. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), le Secrétaire général présente un programme d'ordre du jour provisoire pour la session suivante de la Commission, en indiquant, à propos de chaque question, les documents qui seront soumis au titre de cette question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation, afin de permettre à la Commission d'examiner ces

documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Point 9. Questions diverses

Point 10. Etude des résultats de l'examen des questions susmentionnées, ainsi que des nouveaux grands problèmes urgents lors de la réunion de haut niveau de la première session de la Commission

Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première session de fond de la Commission, un rapport sur les questions nouvelles présentant un caractère d'importance et d'urgence qui pourraient être examinées pendant la réunion de haut niveau [par. 16 e)].

Documentation

Rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/12)

Point 11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.

Annexe I

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le projet de programme de travail pour la première session de la Commission du développement durable qui est présenté ci-dessous a été établi compte tenu des décisions que celle-ci a prises à sa session d'organisation et des consultations officieuses tenues par le Président avec le Bureau.

Projet de programme de travail

Semaine du 14 au 18 juin

Lundi 14 juin

Matin		Ouverture de la session
Après-midi	Point 1	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
	Point 2	Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission
	Point 3	Questions relatives aux travaux futurs de la Commission

Mardi 15 juin

Matin	Point 2	(suite)
Après-midi	Point 4	Echange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : a) Directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux et de plans d'action nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes

		b) Moyens par lesquels les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aident les pays qui le demandent, en particulier les pays en développement, à établir des communications périodiques ou des rapports nationaux et des plans d'action nationaux pour donner suite à Action 21
Mercredi 16 juin		
Matin et après-midi	Point 7	Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles, dont ceux visés au paragraphe 33.14 d'Action 21
Jeudi 17 juin		
Matin et après-midi	Point 6	Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités
Vendredi 18 juin		
Matin et après-midi	Point 5	Progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les activités des organisations internationales, et mesures prises par le Comité administratif de coordination pour faire en sorte que les principes du développement durable soient pris en compte dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies
Semaine du 21 au 25 juin		
Lundi 21 juin		
Matin et après-midi		Examen des projets de texte relatifs aux points 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour
Mardi 22 juin		
Matin et après-midi		Examen des projets de texte relatifs aux points 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour (suite)

Mercredi 23 juin

Matin et après-midi	Point 10	Etude des résultats de l'examen des questions susmentionnées, ainsi que des nouveaux grands problèmes urgents lors de la réunion de haut niveau de la première session de la Commission

Jeudi 24 juin

Matin et après-midi	Point 10	(suite)

Vendredi 25 juin

Matin et après-midi	Point 8	Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission
	Point 11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session

Annexe II

MEMBRES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN 1993

(53 membres)

	Expiration du mandat au 31 décembre
Algérie	1994
Allemagne	1995
Angola	1993
Antigua-et-Barbuda	1995
Australie	1994
Autriche	1994
Barbade	1993
Bélarus	1993
Belgique	1995
Bénin	1994
Bolivie	1995
Brésil	1994
Bulgarie	1993
Burkina Faso	1995
Canada	1993
Chili	1995
Chine	1995
Colombie	1994
Cuba	1994
Egypte	1994
Etats-Unis d'Amérique	1993
Fédération de Russie	1995
France	1994
Gabon	1995
Guinée	1993
Hongrie	1994
Inde	1993
Indonésie	1995
Islande	1995
Italie	1993
Japon	1993
Madagascar	1993
Malaisie	1993
Malawi	1995
Maroc	1993
Mexique	1993
Namibie	1995
Nigéria	1994
Norvège	1994
Pakistan	1995
Pays-Bas	1995
Philippines	1994
Pologne	1995
République de Corée	1995

République tchèque	1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1993
Singapour	1994
Sri Lanka	1994
Tunisie	1995
Turquie	1995
Uruguay	1995
Vanuatu	1994
Venezuela	1993